Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 069-216901413-20261105-DECISION_55_26-AR

Décision n° 55-26
Nature de l'acte : 7.5.1 Demandes de subventions

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES – PLAN « FINANCER L'EQUIPEMENT DE CLIMATISATION POUR LES COMMUNES »

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2334-24, R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 93-26 en date du 28 septembre 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Considérant que la commune a équipé de climatisations l'école élémentaire ainsi que l'école maternelle du Petit Prince à Mornant,

Considérant que ce projet rentre dans les critères de demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan « Financer l'équipement de climatisation pour les communes »,

DECIDE :

Article 1 : De demander à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 2 644, 99 € pour équiper de climatisations l'école élémentaire ainsi que l'école maternelle du Petit Prince à Mornant.

Article 2 : Le montant des achats s'élève à 3 306,24 € TTC.

Article 3 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 4 : Le directeur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et au service de gestion comptable de Givors.

Article 5 : En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du conseil municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune, et publiée dans les formes habituelles.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon / www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mornant, le 5 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER